



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne
éducation
nationale



Cabinet

Secrétariat général

Melun, le 25 juin 2013

CTSD du 2 juillet 2013

Préparation de la rentrée 2013

Programme vie de l'élève

ASSISTANCE EDUCATIVE

Réf à rappeler
SG/MLH/CHRO-41.13

Téléphone
01 64 41 26 07
Fax
01 64 37 71 03
Courriel
Ce.77sg
@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hippolyte
Rossignol
77010 Melun cedex

1. De nouveaux recrutements : les emplois d'avenir professeur

Un nouveau dispositif mis en place par le Ministère de l'Education Nationale dit "emplois d'avenir professeur" (EAP) vise à permettre aux étudiants à la fois de bénéficier d'un parcours de professionnalisation et de financer leurs études.

Ce dispositif permet à des étudiants boursiers qui souhaitent devenir professeurs d'exercer pendant leurs études des fonctions d'appui éducatif rémunérées, sous forme d'un contrat de travail, dans les écoles et les établissements scolaires publics. Il contribue également à répondre aux besoins de recrutement à venir et à renforcer l'attractivité de certaines filières ou de certaines académies où le nombre des candidats aux métiers d'enseignant est insuffisant.

Les missions d'appui éducatif qui sont confiées à l'EAP sont en lien direct avec son projet professionnel et évoluent au fil du temps afin de se rapprocher progressivement des compétences exigées par les métiers de l'enseignant et de l'éducation.

Quel que soit son niveau d'études, l'EAP participe aux activités de soutien, d'aide ou d'accompagnement individualisés organisées dans l'école ou l'établissement scolaire. Ce dispositif vient compléter les moyens en assistance éducative.

L'académie de Créteil bénéficiera à la rentrée 2013 de 1.203 EAP pour les écoles, les collèges et les lycées. A ce jour, 356 EAP ont été recrutés, soit 300 dans le 1er degré et 56 dans le 2nd degré. Leur répartition par département n'est pas connue à ce jour.

2. Les assistants d'éducation

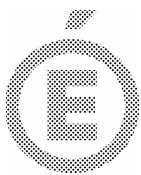
2.1 Dispositions générales

Les personnels d'assistance éducative sont recrutés par deux employeurs différents:

- Le recteur : quand le recrutement est assuré par les services académiques, c'est-à-dire pour les AVS-I. Dans ce cas, les postes ou contrats sont soumis aux plafonds d'emplois en ETP délégués à l'académie dans le cadre budgétaire.

- Le chef d'établissement : après autorisation du conseil d'administration, quand le recrutement est assuré par un EPLE pour les AED, ASP, APS, AVS CO et AVS-M. Les crédits de rémunération de ces personnels sont soumis au plafond de l'enveloppe de crédits en euros du programme « Vie de l'élève » déléguée à l'académie.

Les moyens d'assistance éducative attribués aux établissements sont déclinés en équivalents emplois d'AED : 1.607 heures de travail par an (y compris le crédit d'heures de formation).



2.2 Le budget 2013-2014

A la rentrée 2012, l'académie a bénéficié d'une dotation exceptionnelle qui est reconduite partiellement à la rentrée 2013.

Conformément aux orientations ministérielles, la répartition entre les fonctions a conduit à augmenter très sensiblement les emplois dédiés à l'accompagnement du handicap et à réduire légèrement ceux de l'assistance éducative des EPLE.

2.2.1 Les dotations départementales

Les moyens d'assistance éducative, de l'accompagnement du handicap, et des collèges, sont gérés par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (hors moyens des ULIS implantées en lycées).

Les dotations départementales sont réparties par les Directeurs académiques.

2.2.2 Les collèges : répartition des moyens de l'assistance éducative

- a. Le barème utilisé les années précédentes est reconduit. Il repose essentiellement sur l'application au total des élèves et aux demi-pensionnaires de coefficients spécifiques différents selon que les collèges sont ou non situés en RRS.

Pour autant il est apparu nécessaire d'apporter une pondération à la prise en compte des effectifs dans la mesure où ceux retenus correspondent aux prévisions de juin 2013 transmises par les chefs d'établissements. Or le constat de septembre fait apparaître une érosion significative par rapport à ces prévisions.

Le barème a donc été appliqué aux seuls collèges dont la variation d'effectifs prévisionnels est de plus ou moins 3%.

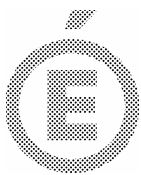
Coefficients appliqués :

- pour la surveillance : H/E (nombre d'heures par élèves par an) multiplié par l'effectif total d'élèves
- pour la demi-pension : H/DP (nombre d'heures par élève demi-pensionnaire par an) multiplié par l'effectif total d'élèves.

Collèges	H/E « surveillance »	H/E « demi-pension »
Classés RRS	13.80	3
Non classés	8.65	2

Par ailleurs une attention particulière est portée aux collèges qui ne sont pas dotés de poste d'adjoint au chef d'établissement.

Enfin un dispositif relais supplémentaire est créé au collège Paul Eluard de Montereau nécessitant l'attribution d'un poste.



- b. Les assistants pédagogiques.
- 96.5 assistants pédagogiques ont été attribués à 71 collèges, selon la répartition ci-dessous :
- 14 dans les collèges de catégorie A
 - 13 dans les collèges de catégorie BA
 - 20 dans les collèges de catégorie BC
 - 49.5 dans les collèges de catégorie C, RRS, ECLAIR

Les missions des assistants pédagogiques consistent à apporter un soutien, un accompagnement pédagogique et une aide aux élèves en difficulté. Ces moyens ne relèvent donc pas strictement du domaine de la surveillance et ont vocation à être attribués aux collèges accueillant une population scolaire en difficulté.

Afin de respecter la dotation 2013 il est décidé de retirer dans les collèges des catégories A, BA et BC un assistant pédagogique de la dotation et de leur substituer deux emplois d'avenir professeur.

Cette substitution de moyens sera limitée aux collèges situés dans un secteur géographique permettant l'affectation d'EAP. Ce sont ainsi 29.5 emplois d'assistants pédagogiques qui seront remplacés par 60 emplois d'avenir professeur.

- c. L'accompagnement des élèves handicapés.

Les dotations AVSI et AVSM restent inchangées.

Deux ULIS sont ouvertes, collège du Châtelet en Brie et Collège Saint Souplets, ces classes nécessitent la dotation de deux ASSED AVS Co portant ainsi ce contingent à 38 ASSED AVS Co.

2.2.4 Les assistants de prévention et de sécurité

L'académie dispose de 50 emplois d'assistants de prévention et de sécurité qui sont implantés en concertation avec les directions départementales.